



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ANPE

Question écrite n° 26246

Texte de la question

M. Patrick Roy attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi sur les soi-disant bons chiffres du chômage. Dans le n°23 du bulletin du ministère du travail, on peut lire "le nombre des inscriptions en catégorie 1 enregistrées à l'ANPE au cours des trois derniers mois augmente de 4,1 % par rapport aux trois mois précédents. Les entrées faisant suite à un licenciement économique augmentent (+2,0 %), de même que celles faisant suite à un licenciement pour un motif autre qu'économique (+5,2 %). Les entrées consécutives à une fin de contrat à durée déterminée, celles concluant une fin de mission d'intérim ainsi que le nombre de premières entrées sont en hausse (respectivement +2,8 %, +12,2 % et +12,6 %)". Puis, "les sorties de l'ANPE au cours des trois derniers mois augmentent de 0,7 % par rapport aux trois mois précédents. Les sorties pour reprise d'emploi déclarée et pour entrée en stage sont en hausse (respectivement +0,5 % et +3,2 %)". Nous avons donc en entrée +4,1% et en sortie +0,7 % autrement dit, s'il y a plus d'inscriptions comme demandeurs d'emploi que de sortie de chômeurs, ce n'est pas à une diminution mais plutôt à une augmentation que l'on a affaire. Aussi il souhaiterait connaître sa position sur ces chiffres.

Texte de la réponse

Au regard des informations contenues dans « Premières Informations Premières Synthèses » (numéro 14, 19 et 23, année 2008), publiés conjointement par la DARES et l'ex-ANPE, la France a connu une baisse du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 1 au cours de la première partie de l'année 2008. Ce nombre est passé de 1 910 500 à la fin janvier 2008 à 1 896 600 à la fin avril 2008, soit une baisse de 2,1 % sur la période. Le numéro 23 indique une baisse de 0,4 % sur un mois (soit de mars à avril 2008) et de 5,7 % sur un an (soit d'avril 2007 avril 2008). La revue citée distingue le « stock » des demandeurs d'emploi, et le « flux » des demandeurs d'emploi. Il convient de préciser qu'à compter de la publication qui paraîtra prochainement (concernant les chiffres du mois de février 2009), les informations chiffrées porteront sur les catégories 1, 2, 3, 6, 7, et 8 dans le but d'avoir une équivalence comptable entre la variation du stock et la différence entrée/sortie. Pour mémoire, les demandes d'emploi de catégories 1 à 3 recensent les personnes n'ayant pas exercé une activité réduite de plus de 78 heures dans le mois et qui souhaitent un contrat à durée indéterminée à temps plein (catégorie 1), à durée indéterminée à temps partiel (catégorie 2) ou à durée déterminée temporaire ou saisonnier (catégorie 3). De façon analogue, les demandes d'emploi de catégories 6 à 8 recensent les personnes ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures dans le mois selon le type de contrat envisagé : à durée indéterminée à temps plein (catégorie 6), à durée indéterminée à temps partiel (catégorie 7) ou à durée déterminée temporaire ou saisonnier (catégorie 8).

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26246

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Emploi

Ministère attributaire : Emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 2008, page 5560

Réponse publiée le : 5 mai 2009, page 4320